

PASS' DÉCHETS :

Foire aux questions



DÉCHÈTERIE

e-Badge

Badge physique



FOIRE AUX QUESTIONS

UNIQUEMENT À DESTINATION DES PARTICULIERS

Pourquoi mettre en place le contrôle d'accès en déchèterie ?	2
A partir de quand faire sa demande ?.....	2

1. ACCÈS EN DÉCHÈTERIE

1.1 Comment fonctionne le contrôle d'accès en déchèterie ?	2
1.2 Comment accéder en déchèterie ?	2
1.3 Quelles sont les déchèteries concernées ?	3
1.4 L'accès en déchèterie reste-t-il gratuit ?.....	3
1.5 Quelles sont les modalités d'accès en déchèterie ?.....	3
1.6 Je possède une maison à vider, le volume à déposer est supérieur à 8m ³ , que dois-je faire ?.....	3
1.7 Que se passe-t-il si j'atteins les 30m ³ ?	3
1.8 Ai-je accès à une seule déchèterie avec mon badge ou e-badge ?	3
1.9 Puis-je accéder en déchèterie avec un véhicule de location (ou un véhicule de société que j'utilise pour mes déplacements personnels ?).....	3
1.10 Puis-je me rendre à la déchèterie à pied ou à vélo ?	4
1.11 J'ai un badge mais la barrière ne s'ouvre pas lorsque je me présente.	4
1.12 Les sites sont-ils déjà équipés et opérationnels ?.....	4

2. BADGE OU E-BADGE ?

2.1 Qui peut demander un badge ou un e-badge ?	4
2.2 Quelle est la différence entre un badge et un e-badge ?.....	4
2.3 Combien de badge ou e-badge peut-on demander par foyer ?	4
2.4 A partir de quand sera obligatoire le badge ou le e-badge afin d'accéder en déchèterie ?	4
2.5 Le badge ou e-badge est-il gratuit ?	5
2.6 En cas de déménagement, que faire du badge physique ou du e-badge ?	5
2.7 Comment vais-je recevoir mon badge physique ?	5

3. INSCRIPTION - CONNEXION

3.1 Comment se fait l'inscription et la demande de badge ou e-badge ?.....	5
3.2 Comment activer mon e-badge ?	7
3.3 Je n'ai pas internet, comment m'inscrire ?	7
3.4 Je n'ai pas de smartphone, comment faire ?.....	7
3.5 Comment savoir si mon téléphone est compatible pour le e-badge ?	8
3.6 Pour le e-badge, que se passe-t-il en cas de changement de téléphone ou de numéro de téléphone ?.....	8
3.7 Quels sont les justificatifs de domicile acceptés ?	8
3.8 Lors de mon inscription à travers le formulaire, je ne retrouve pas mon adresse, comment poursuivre l'inscription ?	8
3.9 Comment savoir si mon inscription et/ou ma demande de badge, e-badge ont été traités ?	8
3.10 Suite à ma demande d'inscription sur le site internet du SMAV, je n'ai pas reçu de mail de confirmation.....	8
3.11 Si je n'utilise jamais la déchèterie, dois-je m'inscrire ?.....	8
3.12 Le formulaire en ligne ne semble pas fonctionner	8
3.13 A quoi servent les données collectées via les badges ?.....	9

J'ai une question particulière dont je n'ai pas trouvé la réponse ici.....	9
---	----------

Pourquoi mettre en place le contrôle d'accès en déchèterie ?

Le contrôle d'accès répond à plusieurs objectifs, et se généralise partout en France :

- Autoriser l'accès des déchèteries aux seuls habitants du territoire du SMAV.
- Limiter le nombre de véhicules sur les quais, fluidifier les passages d'où une meilleure circulation des véhicules.
- Améliorer la sécurité des usagers et des valoristes en désengorgeant les sites.
- Réduire les tonnages collectés et traités ; améliorer le taux de valorisation (réduire les tonnages portés en enfouissement) ; rationaliser les coûts.

A partir de quand faire sa demande ?

L'inscription sera ouverte à partir du 2 janvier 2023, cependant le badge ou e-badge sera obligatoire uniquement dès septembre 2023.

Le temps de traitement peut varier en fonction du nombre de demandes. La mise en place du contrôle et de ses modalités ne seront pas effectives avant le 4 septembre 2023 afin que les usagers puissent prendre le temps de faire les démarches nécessaires.

1. ACCÈS EN DÉCHÈTERIE

1.1 Comment fonctionne le contrôle d'accès en déchèterie ?

Un système de barrières levantes sera mis en place progressivement à l'entrée des 12 déchèteries. Leur ouverture se fera sur présentation d'un badge physique (carte) ou e-badge (badge virtuel sur smartphone) délivré gratuitement.

Deux possibilités pour l'inscription :

- En ligne à partir du site internet du SMAV > *espace usager*
- Des formulaires papier peuvent être retirés en déchèterie et en mairie ou à télécharger sur le site internet du SMAV > *rubrique déchèterie*

Pour les demandes en ligne :

- La demande de e-badge peut se faire en même temps que l'inscription.
- La demande de badge physique peut se faire de deux manières.
(Cf : *Comment se fait l'inscription et la demande de badge ou e-badge ?*)

1.2 Comment accéder en déchèterie ?

L'accès en déchèterie nécessitera un badge physique ou un e-badge (badge virtuel sur smartphone).

L'accès en déchèterie avec le badge physique ou le e-badge se fait en deux étapes.

Le badge ou le e-badge sera à présenter dans un premier temps sur la borne de lecture à l'entrée du site, puis la barrière levante permettra d'accéder au site. C'est un système sans contact. Un message vous autorisant à entrer s'affichera avant l'ouverture de la barrière, le nombre de passage restant sera également indiqué.

Toutefois, si le nombre de véhicules autorisés dans l'enceinte de la déchèterie est atteint, un message vous invitant à patienter s'affiche. Ce dispositif permet une régulation du flux afin de limiter le nombre de véhicules sur les quais pour garantir la sécurité des agents et des usagers.

Le badge ou le e-badge est à présenter une seconde fois au valoriste, équipé d'un terminal, afin d'enregistrer le passage.

Afin d'utiliser votre badge le plus longtemps possible, veillez à le conserver soigneusement sans le plier, le percer ou le couper. Cela pourrait endommager la puce intégrée à l'intérieur du badge et le rendre inutilisable.



1.3 Quelles sont les déchèteries concernées ?

Les 12 déchèteries du SMAV sont concernées par la mise en place d'un contrôle d'accès.

- Déchèterie d'ACHICOURT
- Déchèterie d'AVESNES-LE-COMTE
- Déchèterie de BAPAUME
- Déchèterie de BUCQUOY
- Déchèterie de DAINVILLE
- Déchèterie de RIVIERE
- Déchèterie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS
- Déchèterie de BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT
- Déchèterie de BERTICOURT
- Déchèterie de CROISILLES
- Déchèterie de MAROEUIL
- Déchèterie de SAINT-LAURENT-BLANGY

1.4 L'accès en déchèterie reste-t-il gratuit ?

Il n'y a pas de changement : l'accès pour les résidents du territoire du SMAV est, et restera, gratuit (à hauteur de 30m³ par an et par foyer) sur toutes les déchèteries du SMAV, qu'elles soient munies d'un contrôle d'accès ou non. Les horaires restent inchangés.

1.5 Quelles sont les modalités d'accès en déchèterie ?

L'accès en déchèterie sera limité à 30m³ par an et par foyer.

Un passage équivaut au minimum à 0.5 m³ ce qui amène à 60 passages/an.

L'accès est limité à 8m³ par jour pour les particuliers.

L'utilisation du service (nombre de passages par foyer par an) sera évaluée annuellement et des ajustements sur les modalités d'accès pourront être portés.

Les soldes des comptes seront réinitialisés au 1^{er} janvier de chaque année pour les particuliers.

Pourquoi 0.5m³ par passage ?

Le volume moyen d'un coffre de voiture est estimé à 0.5m³.

1.6 Je possède une maison à vider, le volume à déposer est supérieur à 8 m³, que dois-je faire ?

A partir de septembre 2023, il sera possible de demander un accès exceptionnel à une déchèterie afin de déposer plus de 8 m³ sur une journée. Il est dans ce cas obligatoire d'en faire la demande auprès de contact@smav62.fr

1.7 Que se passe-t-il si j'atteins les 30m³ ?

A la mise en œuvre opérationnelle prévue en septembre 2023, tous les badges des particuliers délivrés seront recredités du maximum soit 30m³. Après la mise en route, si vous avez atteint votre quota avant le 31 décembre de l'année civile, soit vous demandez de le recrediter selon les modalités financières prévues, soit vous attendez le 31 décembre. En effet, au 1^{er} janvier de chaque année civile, tous les badges des particuliers seront recredités automatiquement de leur valeur maximale soit 30m³.

1.8 Ai-je accès à une seule déchèterie avec mon badge ou e-badge ?

Non. Chaque usager peut se rendre dans l'une des 12 déchèteries du SMAV.

La limite de 30m³ par an et par foyer correspond aux apports sur l'ensemble des déchèteries.

1.9 Puis-je accéder en déchèterie avec un véhicule de location (ou un véhicule de société que j'utilise pour mes déplacements personnels ?)

Oui. Les particuliers louant un véhicule ou utilisant un véhicule de société dans le cadre de déplacements personnels pourront accéder aux déchèteries sur présentation du badge ou e-badge personnel.

1.10 Puis-je me rendre à la déchèterie à pied ou à vélo ?

Vous pouvez accéder à la déchèterie en présentant votre badge ou e-badge.

1.11 J'ai un badge mais la barrière ne s'ouvre pas lorsque je me présente.

Plusieurs causes sont à envisager :

- Le contrôle d'accès permet de gérer le nombre de véhicules présents sur la plateforme de la déchèterie. En cas d'affluence, pour garantir la sécurité, la barrière reste fermée. Il faut attendre qu'un véhicule sorte. Un message sur la borne annonce que le seuil d'usagers est atteint sur les quais.
- Le solde des passages est atteint, dans ce cas, contacter le numéro vert au 0800 62 10 62. Un message sur la borne s'affichera dans ce sens.
- Le badge peut être défaillant, dans ce cas, contacter le Numéro Vert

1.12 Les sites sont-ils déjà équipés et opérationnels ?

Non. Afin de répartir les coûts d'investissement, les travaux d'installation des bornes et barrières se feront sur plusieurs années.

2. BADGE OU E-BADGE ?

2.1 Qui peut demander un badge ou un e-badge ?

Les déchèteries du SMAV sont uniquement destinées aux habitants des communes de la Communauté Urbaine d'Arras, de la Communauté de Communes du Sud Artois et de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (en dehors des 9 communes affiliées au SMIRTOM du Plateau Picard Nord pour la gestion des déchets, collecte et traitement)

2.2 Quelle est la différence entre un badge et un e-badge ?

Le badge peut être virtuel (e-badge) ou physique.

Le e-badge est lié à une application mobile et nécessite un smartphone (Android ou iPhone) ainsi qu'une adresse électronique (e-mail).

Le temps de traitement pour la délivrance d'un e-badge est plus rapide qu'un badge physique.

2.3 Combien de badge ou e-badge peut-on demander par foyer ?

Il est possible de demander un badge physique et/ou 2 e-badges par foyer.

Le badge ou e-badge sera rattaché à une adresse, ainsi deux badges physiques ne peuvent pas être délivrés à la même adresse.

Il est possible de demander un e-badge puis un badge physique à partir de son *EcoPortail* ou inversement. Cependant, les sites seront équipés progressivement des terminaux pour la lecture des badges et e-badges.

2.4 A partir de quand sera obligatoire le badge ou le e-badge afin d'accéder en déchèterie ?

Les badges et e-badges seront obligatoires dès le 4 septembre 2023. Pour le moment, il est possible d'accéder en déchèterie sans badge ou e-badge. Il est cependant conseillé de s'inscrire dès la mise à disposition de l'espace usager accessible depuis le site internet du SMAV afin de demander son badge ou e-badge. Des délais de traitement sont à prendre en compte pour la validation de la demande, l'édition et la mise à disposition du badge.

2.5 Le badge ou e-badge est-il gratuit ?

Lors de l'inscription le badge ou e-badge est gratuit.

Cependant, pour toute demande d'un badge physique supplémentaire ou lors d'une demande de renouvellement en cas de perte ou de vol, une facture de 10€ sera émise. Ce montant correspond aux coûts de suivi de dossier et de reproduction de la carte.

Le service reste totalement gratuit pour le badge virtuel (e-badge).

2.6 En cas de déménagement, que faire du badge physique ou du e-badge ?

Vous devez signaler votre changement de situation à travers l'*EcoPortail*.

En cas de déménagement en dehors du territoire du SMAV, votre badge sera désactivé.

En cas de déménagement sur le territoire, vos coordonnées seront mises à jour.

2.7 Comment vais-je recevoir mon badge physique ?

Depuis l'*EcoPortail*, vous pourrez suivre le traitement de votre demande. Dès la validation de celle-ci, le badge sera disponible sur la déchèterie sélectionnée lors de votre inscription sous un délai de trois semaines en présentant une pièce d'identité. **Le badge ne sera pas envoyé par courrier postal.**

3. INSCRIPTION - CONNEXION

3.1 Comment se fait l'inscription et la demande de badge ou e-badge ?

Deux possibilités s'offrent à vous :

- Inscription en ligne
- Formulaire papier à retirer en déchèterie, ou à télécharger sur le site internet du SMAV > *rubrique déchèterie*

Pour plus de simplicité d'utilisation et de rapidité de traitement, il est conseillé d'opter pour une inscription en ligne. Une adresse mail est obligatoire dans ce cas :

Etape 1 : Remplissez votre demande d'inscription via le formulaire en ligne en joignant un justificatif de domicile de moins de trois mois et une copie de votre pièce d'identité.

Ces éléments sont nécessaires afin d'attester que vous vous inscrivez en tant que particulier, résidant sur le territoire du SMAV, et non en tant que professionnel. Toutes autres utilisations de ces pièces justificatives sont interdites. Ces dernières seront détruites après traitement de votre demande.

Sans ces pièces justificatives, la demande d'inscription sera refusée.

La demande du premier e-badge pourra se faire directement depuis ce formulaire d'inscription.

Etape 2 : Suite à l'envoi de ce formulaire, vous recevrez un e-mail afin de vérifier votre identité et pour confirmer votre demande d'inscription.

Si vous n'avez pas reçu de mail de confirmation suite à votre demande d'inscription sur le site internet du SMAV, veuillez vérifier dans le dossier des courriers indésirables (SPAM). En effet, ce mail est envoyé instantanément suite à la validation de votre formulaire d'inscription.

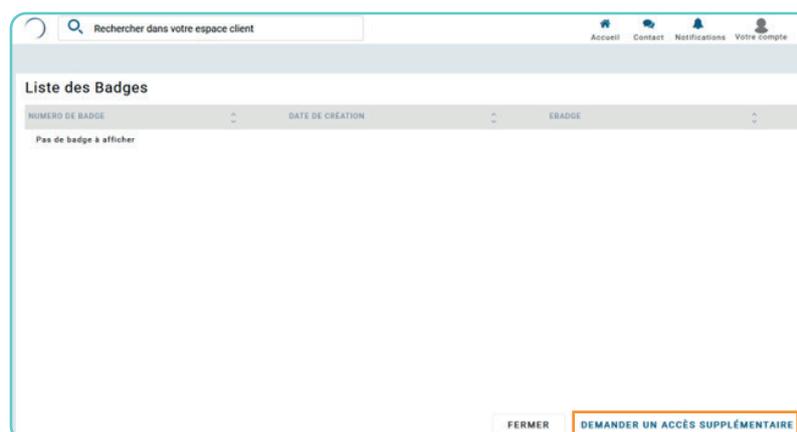
Le mail suivant est envoyé :



En cliquant sur le lien, vous serez redirigé vers la page suivante :



Etape 3 : Après validation de votre demande d'inscription par les services du SMAV, vous recevrez un lien de connexion afin de vous connecter sur votre espace *EcoPortail*. La demande de badge physique se fait au travers du menu central «Accès en déchèterie».



La demande de badge se fera à partir de «*Demander un accès supplémentaire*»

Demande d'accès supplémentaire

Cochez si vous souhaitez un e-badge

Cochez si vous souhaitez un badge physique

Déchèterie de retrait pour votre badge physique :

VALIDER **ANNULER**

Lors de votre demande de badge, vous devrez sélectionner la déchèterie sur laquelle vous souhaitez le récupérer. **En effet, le badge ne sera pas envoyé par courrier postal.**

Etape 4: Traitement de la demande par les services du SMAV

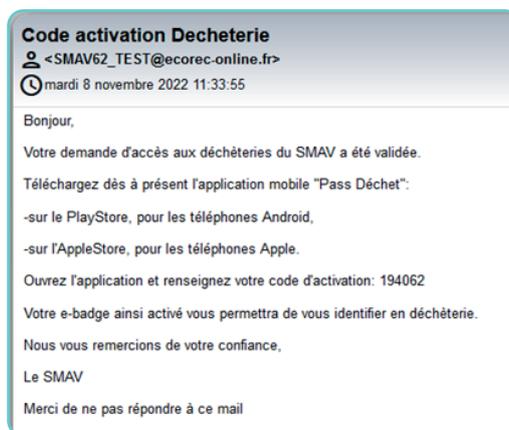
Etape 5 : Vous pourrez suivre le traitement de votre demande au travers des informations reprises au niveau du champ «numéro de badge».



Tant que votre demande ne sera pas traitée, l'information «*Demande en cours*» apparaîtra. Dès que cette dernière sera validée par les services du SMAV, l'information «*Demande en cours*» sera remplacée par un numéro de badge. Puis il faudra compter un délai de trois semaines pour récupérer votre badge en déchèterie. Pour retirer votre badge en déchèterie, vous devrez présenter une pièce d'identité. Les délais de traitement pour la validation de la demande, l'édition et la mise à disposition du badge pourront être allongés en fonction du nombre de demandes.

3.2 Comment activer mon e-badge ?

Si vous avez sélectionné la demande de e-badge lors de l'inscription, vous recevrez un mail d'activation dès la confirmation de votre identité ainsi que les instructions à suivre :



Après l'installation de l'appli *Pass Déchet* sur votre smartphone, vous devrez saisir le code d'activation reçu dans le mail. Le e-badge sera donc opérationnel et pourra être présenté en déchèterie.



3.3 Je n'ai pas internet, comment m'inscrire ?

Le formulaire papier sera disponible en déchèterie ainsi qu'auprès de votre mairie. **Le document complété et les pièces justificatives seront à déposer en déchèterie.** Cependant le temps de traitement sera allongé. Un proche peut également imprimer le formulaire depuis le site internet du SMAV.

3.4 Je n'ai pas de smartphone, comment faire ?

Le formulaire papier sera disponible en déchèterie ainsi qu'auprès de votre mairie. **Le document complété et les pièces justificatives seront à déposer en déchèterie.** Cependant le temps de traitement sera allongé. Si vous avez accès à Internet, un badge « physique » peut être demandé en ligne. (Cf *Comment se fait l'inscription et la demande de badge ou e-badge ?*)

3.5 Comment savoir si mon téléphone est compatible pour le e-badge ?

L'application est compatible pour les téléphones à partir d'Android 5.0 minimum et les iPhone depuis IOS 11.1 minimum.

3.6 Pour le e-badge, que se passe-t-il en cas de changement de téléphone ou de numéro de téléphone ?

Il sera nécessaire de télécharger l'application *Pass' Déchets* à partir de l'Apple Store ou Play Store pour les téléphones Android.

3.7 Quels sont les justificatifs de domicile acceptés ?

Tous les justificatifs de domicile de moins de 3 mois sont acceptés : factures d'électricité ou d'eau, facture de téléphone, attestation ou facture d'assurance du logement, quittance de loyer, ... Veillez à ce que votre nom et adresse correspondent à ceux figurant sur le formulaire de demande de badge. **Dans le cas contraire, votre demande sera refusée.**

3.8 Lors de mon inscription à travers le formulaire, je ne retrouve pas mon adresse, comment poursuivre l'inscription ?

L'ensemble des adresses sont pré-enregistrées en ligne.

Astuce : pour faciliter la recherche, saisissez le numéro, la voie puis la commune. Si cette dernière n'est pas disponible, il sera nécessaire de prendre contact avec le SMAV afin d'enregistrer les bonnes coordonnées.

3.9 Comment savoir si mon inscription et/ou ma demande de badge, e-badge ont été traités ?

Lors de votre inscription, vous recevrez un mail de confirmation afin de vérifier votre identité et confirmer votre inscription.

Pour votre demande de e-badge, vous recevrez un lien pour activer son téléchargement.

Pour les badges physiques, il sera possible de suivre le traitement de la demande via l'*EcoPortail*. Dès que la demande sera validée, le numéro de badge attribué apparaîtra au lieu de «*demande en cours*». Le badge sera mis à disposition dans la déchèterie de votre choix sous un délai de trois semaines.

3.10 Suite à ma demande d'inscription sur le site internet du SMAV, je n'ai pas reçu de mail de confirmation

Veillez vérifier dans le dossier des courriers indésirables (SPAM).

3.11 Si je n'utilise jamais la déchèterie, dois-je m'inscrire ?

L'inscription n'est pas obligatoire, cependant, elle est recommandée. En effet, à partir du 4 septembre 2023, une inscription de dernière minute pourrait vous pénaliser en cas d'urgence en raison du délai de validation.

3.12 Le formulaire en ligne ne semble pas fonctionner.

Vérifiez que les pièces jointes que vous ajoutez ne soient pas trop lourdes (2 Mo maximum). Les formats acceptés sont les suivants : pdf, jpg, jpeg, png.

Les navigateurs Google Chrome ou Firefox sont à privilégier. Edge et Internet explorer sont déconseillés. Pour les Mac, Chrome Mac est à privilégier, Safari Mac est déconseillé.

Pensez à faire la mise à jour des systèmes et des navigateurs.

Si le problème persiste, merci de contacter le SMAV.

3.13 A quoi servent les données collectées via les badges ?

Les informations collectées permettent de comptabiliser le nombre de passages en déchèterie. Ces données serviront notamment à réguler le nombre d'usagers présents simultanément sur une déchèterie (barrière maintenue fermée si le seuil max est atteint) et à mesurer la fréquentation des 12 sites suivant l'horaire et le jour de la semaine de manière à mieux adapter le service aux usagers.

La gestion de ces données est encadrée par des dispositions strictes de protection des données personnelles.

J'ai une question particulière dont je n'ai pas trouvé la réponse ici

Pour toute question relative au contrôle d'accès en déchèterie, vous pouvez joindre le SMAV au numéro vert 0 800 62 10 62, ou par mail : contact@smav62.fr

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui vous concernent. Vous pouvez à tout moment demander à exercer ce droit en nous adressant un courrier à l'adresse suivante : Syndicat Mixte Artois Valorisation - 11 rue Volta - 62217 Tilloy les Moflaines ou par courriel, à l'adresse : contact@smav62.fr